

sont généralement mises de côté pour la production du bois et maintenant à peu près toutes les provinces du Canada ont cessé de concéder les terres dont la production devrait se limiter au bois. Les forêts communales si communes en Europe commencent à s'introduire au Canada et de nombreux efforts sont faits, spécialement en Québec et Ontario, pour encourager l'établissement et le maintien des forêts sur cette base.

Terres boisées sous le contrôle fédéral.—Les parcs nationaux du Canada, couvrant maintenant 12,060* milles carrés, sont administrés par la branche de ce nom du département de l'Intérieur. Ils sont principalement des réserves pour la récréation et le gibier, le bois qui s'y trouve n'étant pas offert au commerce. La branches des terres domaniales, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, département de l'Intérieur, administre et protège les terres boisées situées au nord des provinces. Le département des Affaires Indiennes administre pour le compte des Indiens toutes les régions boisées sur les réserves. La Commission des Chemins de fer a un inspecteur en chef chargé de protéger contre l'incendie toutes les forêts longeant les lignes de chemin de fer du Canada.

Administration des forêts dans les Provinces des Prairies.—Depuis le transfert des ressources naturelles en 1930 chaque province a pris ses mesures pour créer un service forestier adéquat sous la direction d'un Forestier provincial. Au Manitoba, ce service fait partie du ministère des Mines et des Ressources naturelles et ses règlements sont incorporés dans la loi des Forêts du Manitoba, qui est en grande partie une reproduction de l'ancienne loi des réserves forestières et des règlements sur le bois des terres de la Couronne. La Saskatchewan et l'Alberta ont suivi à peu près la même procédure. Dans chaque cas le but principal est d'assurer la conservation et la récupération des essences les plus précieuses dans les forêts naturelles. Les forêts nationales situées dans ces provinces ont presque toutes été réservées comme forêts provinciales et quelques réserves additionnelles ont été établies. Un relevé pour chaque province paraît à la page 298. Environ 27,335 milles carrés de terres forestières des Provinces des Prairies sont des propriétés privées.

Colombie Britannique.—La section de la Sylviculture du ministère des Terres domaniales a administré les terres boisées de la Colombie Britannique depuis 1912. Toutes les terres inaliénées de la province qui sont jugées aptes à la production forestière plutôt qu'agricole sont consacrées à l'afforestation et il ne peut être disposé des terres boisées avant qu'elles aient été examinées par la section de la Sylviculture. Au cours des dernières années, on a ajouté 15,964 milles carrés aux réserves forestières permanentes. Le droit de coupe pendant une période déterminée est maintenant vendu à l'enchère publique, mais des permis de coupe renouvelables tous les ans à perpétuité ont été concédés sur une grande partie des forêts accessibles. Les droits régaliens sont révisés périodiquement sur la base de la moyenne des cours du bois. Environ 18,150 milles carrés appartiennent à des particuliers.

Ontario.—L'administration forestière de cette province est confiée au département des Terres et Forêts, sous la direction d'un ministre, d'un sous-ministre et d'un Forestier provincial.

Depuis quelques années le bois de sciage, après examen, est vendu aux enchères, à certaines conditions relatives à son enlèvement dans un délai spécifié, la disposition des débris, etc. Une bonne partie du bois marchand est détenue actuellement

* Ne comprenant pas le parc Bison des bois, et la Réserve de sable bitumineux.